



Conseil d'administration du Parc national des Calanques

Le conseil d'administration du Parc national s'est réuni ce mardi 4 juillet 2023, à la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Cette séance a permis d'adopter un plan d'actions pour une chasse responsable en cœur de Parc national et de fixer la réglementation particulière de la chasse dans les Calanques pour la saison 2023-2024. Les administrateurs ont également approuvé une proposition de réglementation sur la déclaration des prises par les pêcheurs de loisir. Plusieurs points d'information se sont enfin tenus sur l'état d'avancement du schéma d'accès, du schéma global des mouillages et de la création de la première Maison du Parc national.



1. Adoption d'un plan d'actions pour une chasse responsable et de la réglementation chasse pour la saison 2023-2024

1.1 Contexte

La pratique de la chasse est reconnue et encadrée par le décret de création du Parc national des Calanques. Chaque année, les modalités d'exercice sont précisées par une délibération annuelle du

Contact presse : Zacharie Bruyas
Tél : +33 (0)4 20 10 50 09 / 07 64 19 85 17
zacharie.bruyas@calanques-parcnational.fr

141, avenue du Prado - Bât A
13008 Marseille



conseil d'administration, prise après consultation du conseil scientifique (CS) et du conseil économique, social et culturel (CESC) de l'établissement.

En 2022, 10 ans après la création, les instances de gouvernance (CA, CS, CESC) avaient souhaité qu'une évaluation puisse être menée afin, le cas échéant, d'actualiser l'encadrement de ses modalités d'exercice.

1.2 Quatre mois de concertation

Une démarche de réflexion concertée, impliquant l'ensemble des parties prenantes territoriales concernées (propriétaires gestionnaires, chasseurs, associations environnementales, d'usagers, de riverains), s'est déroulée entre le 27 janvier et le 5 mai 2023.

L'objectif de cette démarche était d'effectuer **un bilan à 10 ans**, visant à réévaluer les différents éléments constitutifs de la réglementation annuelle de l'activité, dans toutes ses composantes : espèces chassables, limitation de prélèvement, jours et horaires de chasse...

La démarche de concertation a fait ressortir des approches divergentes entre acteurs sur certains sujets, comme par exemple sur la pratique de la chasse le week-end ou la pérennité de la chasse aux oiseaux migrateurs. Toutefois cette démarche globale a aussi permis de **faire émerger des pistes de convergence** sur les modes d'évolution de la pratique de l'activité.

L'ensemble des réflexions convergentes a permis aux équipes du Parc national de soumettre à son conseil d'administration deux documents :

- un plan d'action pour une chasse responsable en cœur de Parc national
- un projet de délibération portant réglementation annuelle actualisée pour la nouvelle saison 2023-2024 de la chasse en cœur de Parc national

1.3 Un plan d'action pour une chasse responsable

Voté à la majorité

Le Plan d'action pour une chasse responsable reprend l'ensemble des propositions de nature non réglementaire travaillées par les différentes parties prenantes à la démarche de concertation autour de **6 axes** :

1. Développer une gestion partagée de l'activité de chasse
2. Faire évoluer les modes de pratique de l'activité
3. Améliorer la gestion cynégétique du territoire
4. Mieux réguler les populations de sanglier
5. Développer une meilleure connaissance des populations d'espèces chassables du territoire
6. Elaborer une stratégie de communication sur les activités de chasse à destination de l'ensemble des usagers du territoire

L'avancée du plan d'action sera présenté chaque année dans les instances de gouvernance du Parc national des Calanques, afin que les actions fassent l'objet d'un suivi et d'une évaluation de l'incidence sur la biodiversité dans un contexte de changement climatique.

1.4 La réglementation chasse pour la saison 2023-2024

Voté à la majorité

La réglementation annuelle de la chasse est, quant à elle, actualisée sur deux points essentiels largement débattus : les jours de chasse et la chasse des oiseaux migrateurs. La proposition formulée

par le Parc national sur ces deux sujets reprend le meilleur niveau de convergence issu des échanges entre parties prenantes.

- **Concernant les jours de chasse** : le mercredi devient un jour de non-chasse (au lieu du vendredi).
- **Concernant la chasse des oiseaux migrateurs** : le prélèvement maximum autorisé des turdidés sera systématiquement réexaminé, chaque année, sur la base de l'état général des populations d'oiseaux concernés (tel que suivi par l'Office français de la biodiversité), ainsi que sur les prélèvements moyens réellement effectués, par chasseur ciblant effectivement cette espèce, dans les trois années antérieures (sur la base des déclarations issues des carnets de prélèvements).

Pour 2023-2024, le prélèvement maximum autorisé pour les turdidés est fixé à 10 oiseaux par jour et par chasseur pour l'ensemble des sociétés de chasse en cœur de Parc national (au lieu de 15 l'année précédente).

2. Adoption de la mise en place d'une déclaration d'activité et d'une déclaration obligatoire des captures pour l'exercice de la pêche maritime de loisir sur le territoire du Parc national

2.1 Contexte

Améliorer la connaissance des prélèvements de la pêche de loisir dans l'objectif d'une meilleure gestion adaptative de l'activité est un objectif identifié par les autorités et les pêcheurs depuis plusieurs années. Conformément aux orientations du Document stratégique de façade de Méditerranée, la Direction interrégionale de la mer Méditerranée souhaite développer des outils permettant **une connaissance fine de l'activité de pêche de loisir de la façade et de la quantité et de la nature des prélèvements** qu'elle effectue sur le milieu. Elle initie ainsi la mise en place de ce dispositif par son expérimentation au sein des plus grandes aires marines protégées de Méditerranée : les Parcs nationaux des Calanques et de Port-Cros et les Parcs naturels marins du Cap Corse et de l'Agriate et du Golfe du Lion.

Le Parc national des Calanques, identifié comme site pilote, a développé un travail partenarial de longue date avec les fédérations locales de pêche de loisir. L'établissement avait déjà fléchi ce sujet comme action prioritaire à développer dans sa « **Charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche de loisir responsable et durable dans le Parc national des Calanques** », signée avec ses partenaires territoriaux le 15 novembre 2017. Celle-ci prévoyait un *Engagement n°5* relatif au « *Développement d'une meilleure connaissance du milieu marin et des activités de pêche maritime de loisir* ». Dans cet engagement, le déploiement d'un dispositif de déclaration d'activité et de déclaration de captures était clairement identifié.

2.1 Détails du dispositif de déclaration obligatoire d'activité et de déclaration obligatoire des captures

Voté à la majorité

Le conseil d'administration a voté une délibération approuvant un projet de réglementation s'articulant autour d'une déclaration obligatoire d'activité et d'une déclaration obligatoire des captures. Ce projet de réglementation fera l'objet d'une soumission auprès du préfet en vue d'une mise en application des mesures à partir de l'automne 2024.

a) Déclaration obligatoire d'activité

L'exercice de toute activité de pêche maritime de loisir (embarquée, sous-marine ou depuis le rivage) au sein du périmètre du Parc national des Calanques (cœur et aire maritime adjacente) devra être soumis à la **détention préalable d'une déclaration obligatoire valant autorisation de pratique de l'activité**.

La déclaration obligatoire d'activité est individuelle. Elle est **gratuite et non contingentée**, et délivrée pour une durée de 12 mois. Les enfants de moins de 12 ans sont dispensés de la détention d'une déclaration obligatoire d'activité.

Les déclarations obligatoires seront déposées via l'application mobile Catchmachine. **L'accusé de réception délivré par l'application vaudra autorisation**. Cette autorisation devra pouvoir être présentée à tout moment, y compris en mer, aux services de contrôle.

b) Déclaration obligatoire des captures

Tout pêcheur de loisir autorisé pratiquant son activité au sein du Parc **national devra obligatoirement déclarer l'ensemble de ses captures**, quelle que soit l'espèce pêchée.

La déclaration est effectuée par chaque pêcheur autorisé. Toutefois, en pêche embarquée, l'ensemble des captures effectuées par les pêcheurs présents (y compris pour les enfants de moins de 12 ans) **sur un même navire peut être déclaré par une seule personne**.

La déclaration de captures sera systématiquement effectuée **à chaque fois que le pêcheur change de lieu de pêche**, et avant que le pêcheur ne quitte son lieu de pêche, et ce quel que soit le mode de pêche utilisé.

Les déclarations obligatoires de captures seront enregistrées sur l'application *Catchmachine*. Le formulaire de déclaration obligatoire, à jour de l'ensemble des prises capturées, devra **pouvoir être présenté à tout moment**, y compris en mer, aux services de contrôle.

Pour en savoir plus sur le Parc national : www.calanques-parcnational.fr

 [@ParcNationalDesCalanques](https://www.facebook.com/ParcNationalDesCalanques)  [@ParcCalanques](https://twitter.com/ParcCalanques)  [@Parc_national_des_Calanques](https://www.instagram.com/Parc_national_des_Calanques)

[Téléchargez l'appli Mes Calanques !](#)